

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3123

présenté par

M. Plassard, M. Lamirault, Mme Bellamy, M. Larsonneur, Mme Magnier, M. Patrier-Leitus et
Mme Carel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les entreprises définies à l'article 44 sexies-0 A ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt mentionné au présent article les années où elles bénéficient de versements mentionnés à l'article 199 terdecies-0 A. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport sur le Soutien à l'investissement dans les start-ups, PME innovantes et PME de croissance, remis au Gouvernement en juin 2023, propose une série de mesures pour développer l'écosystème français. Toutes ces mesures sont financées. Il est notamment proposé de laisser le choix aux jeunes entreprises d'innovation de bénéficier du CII ou de lever des fonds grâce au mécanisme de l'IR-PME. Proposition que reprend cet amendement.